

DÉPARTEMENT DU  
DOUBS

CANTON  
D'ORNANS

**COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS**

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022

**DCM : N° 2022-12-08**

**OBJET : LOCATION APPARTEMENT – REMISE GRACIEUSE**

**L'an deux mil vingt-deux  
Le premier décembre**

**NOTA** : Compte-rendu  
de cette délibération affiché  
le 25/10/2022

Convocation du Conseil du  
15/10/2022

Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents tous les membres à l'exception de Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à Patrice PRETOT ; Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Anne HENRY ; Laurence JACQUIER, excusée, pouvoir à Maxime GROSHENRY ; Christophe FAIVRE-PIERRET, excusé, pouvoir à Nicolas DEMOLY

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris par le Conseil. Mireille PICARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune a mis à disposition un appartement sis 26 rue de l'Eglise à une mère et sa fille ukrainienne (Mme BOIKO Elvina et Renata) depuis mi-juin.

Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune accorde une remise gracieuse à cette famille : cette remise gracieuse correspondra au montant du loyer diminué du montant de l'aide de la CAF et du montant payé par Mme BOIKO (au maximum 10 % de son aide ADA).

Cette remise gracieuse devra être accordée depuis le 01/07/2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette remise gracieuse faite à cette famille.

Le Maire,  
Maxime GROSHENRY.

